



CONVENTION TERRITORIALE DE PARTENARIAT

Entre :

L'AGEFOS PME Aquitaine,

Fonds d'Assurance Formation des Salariés des Petites et Moyennes Entreprises
Sis 7, avenue de Millac à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370),

Représenté par son Président, Monsieur Pierre ESTOUP, et son Vice-président, Monsieur Pierre DUTERTRE

Ci-après dénommé AGEFOS PME Aquitaine

D'une part,

Et :

Les Centres Interinstitutionnels de Bilan de Compétences des Landes et des Pyrénées-Atlantiques,

Sis, respectivement, 1 Rue St Exupéry à MONT DE MARSAN (40000) et 3/7 Rue Emile Garet à PAU (64000),

Représentés par leurs Présidents et Vice-présidents respectifs, Madame Elisabeth LAHORGUE et Madame Denise BERGEZ pour les Pyrénées-Atlantiques, Monsieur Pierre SADYS et Monsieur Pierre DUTERTRE pour les Landes,

Ci-après dénommés CIBC40 et CIBC64

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

En référence à la convention régionale signée le 8 février 2007 à Bordeaux, entre l'AGEFOS PME Aquitaine et l'Association Régionale des CIBC d'Aquitaine, les parties signataires de la présente convention confirment et déclinent leur volonté d'agir sur les départements des Landes et des Pyrénées-Atlantiques.

Il est entendu entre les parties signataires que les modalités de leurs interventions communes sur le territoire du Sud Aquitaine, décrites ci-après, ont un caractère expérimental. A ce titre, elles se caractérisent d'une part, par une nécessité courante d'ajustement et par leur modélisation éventuelle sur l'ensemble de la région Aquitaine, d'autre part. Dans cet esprit, les parties s'accordent en faveur d'une déclinaison selon 3 axes structurants :

PREMIER AXE

La sensibilisation des acteurs du territoire est une nécessité reconnue qu'il convient d'instrumenter. Dans ce but, les signataires s'engagent à co-construire un programme annuel et des outils qui satisfassent à l'objectif général d'informer les différents acteurs, chefs d'entreprise, salariés et en général tout acteur pouvant contribuer à la promotion des dispositifs existants en matière de formation et d'orientation tout au long de la vie professionnelle.

Pour illustration et sans exhaustivité, cette sensibilisation pourra s'engager sous la forme de journées de travail ou de rendez-vous réguliers co-organisés ou bien encore justifier de s'associer à la création et à la diffusion de plaquettes ou de supports multimédias.

DEUXIÈME AXE

En lien avec les différents programmes, plans d'actions et dispositifs, européens, nationaux, régionaux ou locaux, existants ou à venir, concernant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et toujours en référence aux besoins exprimés par les salariés et leurs entreprises au regard du développement et du management des compétences, les parties signataires conviennent de faire appel à leurs savoir-faire respectifs, ce qui pourra notamment conduire à la signature de conventions tripartites (par exemple, AGEFOS PME/ENTREPRISE/CIBC), à facturation et au paiement des prestations réalisées par le CIBC.

Dans ce domaine, pour illustration et sans exhaustivité, les parties conviennent dès à présent de concevoir ensemble et d'expérimenter une prestation qui articule bilan de positionnement, prescription d'un parcours de formation et validation des compétences. En fonction de sa pertinence, il est d'ores et déjà entendu entre les parties que cette prestation pourra faire l'objet d'un transfert auprès d'autres CIBC de l'Aquitaine. La décision de proposer ce transfert d'expérience appartient à l'AGEFOS PME Aquitaine.

TROISIÈME AXE

Par définition, les besoins des acteurs du territoire sont évolutifs. Dès lors, les parties conviennent que leur partenariat pourra, sous réserve de l'accord préalable des Conseils d'Administration, revêtir des formes diverses qui restent aujourd'hui à inventer.

A cet égard, pour illustration et sans exhaustivité, les parties se déclarent d'ores et déjà intéressées pour réfléchir, ensemble et avec d'autres, aux nouveaux usages possibles et à venir des technologies de l'information et de la communication (TIC), anticipant par là même, non seulement la nature des compétences qui seront attendues, mais aussi les modalités virtuelles qui concourront au développement des « services formation » à rendre aux acteurs du territoire.

AUTRES DISPOSITIONS

Les conditions de suivi, d'évaluation et de renouvellement de la présente convention sont conformes aux dispositions régionales convenues entre l'AGEFOS PME Aquitaine et l'Association Régionale des CIBC d'Aquitaine en date du 8 février 2007.

Pour autant, les parties conviennent que la présente convention pourra perdurer par leur seule volonté partagée, et ce suivant des règles identiques ou ajustées d'un commun accord, à l'éventuelle dénonciation de la convention régionale du 8 février 2007.

Fait à Aïcirits, le 21 juin 2007

Pour le CIBC40
Pierre SADYS
Président

Pour l'AGEFOS PME Aquitaine
Pierre ESTOUP
Président

Pour le CIBC64
Elisabeth LAHORGUE
Présidente

Pierre DUTERTRE
Vice-président

Pierre DUTERTRE
Vice-président

Denise BERGEZ
Vice-présidente